



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 91 - AOUT 2011

SOMMAIRE

Délégation Territoriale de l'ARS

POLE SANTE

Arrêté N °2011238-0006 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Prades	1
--	---

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2011243-0010 - Arrêté portant décision administrative de fermeture de l'établissement boucherie sis 14 Rue des Loriots à 66700 Argelès sur Mer	3
--	---

Montpellier, le 26 AOÛT 2011

ARRETE ARS LR / 2011- 1219

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Prades

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS LR/2010-262 en date du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Prades ;

Vu le courrier du Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en date du 20 avril 2011 portant désignation de ses représentants pour siéger au sein des Conseils de surveillance, suite aux dernières élections cantonales ;

ARRÊTE :

N° FINESS : 660780271

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté ARS LR/2010-262 du 3 juin 2010 susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Prades sont modifiées comme suit :

.../...

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Guy CASSOLY, représentant du Conseil Général du département des Pyrénées-Orientales renouvelé dans son mandat ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-262 du 3 juin 2010 susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat du membre du conseil de surveillance cité à l'article 1 est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté en application des dispositions de l'article R. 6143-12 du code de santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard du tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Docteur Martine AOUSTIN
Directeur Général

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Central Adjoint
Macarée Dominique MARCHAND



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N°

**PORTANT DECISION ADMINISTRATIVE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT BOUCHERIE
SIS 14 RUE DES LORIOTS - 66700 ARGELES-SUR-MER**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code Rural et notamment les articles L.231-1, L.231-2 et L.231-5 et L.233-1 ;

VU le code rural et notamment le livre II, partie réglementaire ;

Vu l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU l'Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et de denrées alimentaires en contenant ;

VU le rapport de l'inspection sanitaire du 25 août 2011 de la Direction Départementales de la protection des populations et les procès-verbaux de déclarations du même jour ;

CONSIDERANT que l'établissement sis 14 rue des Loriots à Argelès-sur-mer est loué pour une activité professionnelle telle que les manipulations de denrées animales ou d'origine animale destinées à une commercialisation sur marché de plein air exercée par Monsieur Christophe TORRES;

CONSIDERANT que l'annexe II chapitre I du Règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires prévoit que les établissements où les aliments sont préparés en vue de leur remise directe au consommateur doivent être propres et en bon état d'entretien, et ne doivent pas entraîner, par des activités qui s'y exercent, un risque de contamination des aliments ;

CONSIDERANT que le contrôle réalisé par les agents de Direction Départementale de la protection des populations dans le local professionnel de Monsieur Christophe TORRES a permis de constater :

- une activité de découpe, de manipulation, d'entreposage de denrées animales ou d'origine animale dans un local non déclaré ;
- locaux inadaptés (conception, construction, agencement) et ne pouvant être entretenus, nettoyés et/ou désinfectés pour offrir un espace de travail suffisant pour l'exécution hygiénique de toutes les opérations des denrées ;
- installations de sanitaires non conformes : toilettes donnant directement sur l'entrepôt utilisé pour la manipulation des denrées, absence de lavabo destiné et réservé au lavage des mains dans l'espace de manipulations des denrées ;
- entreposage des découpes de viandes, des équipements de pesage, de découpe et de mise sous-vide des viandes et des produits de nettoyage dans les mêmes zones ;
- stockage de véhicules moteurs (scooter, moto), d'appareil de musculation, sommier, objets hétéroclites dans l'espace de découpe des viandes.
- détention dans un congélateur de 155,74 Kg de denrées entreposées à des températures inadaptées et dont la consommation présente un risque avéré pour la santé du consommateur de (viandes découpées et/ou conditionnées, périmées et/ou dépourvues de toute traçabilité, et/ou brûlées par le froid).

Adresse Postale : 1 Boulevard John-Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espéran Vailier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎concurrence, consommation 04.68.66.27.00
☎services vétérinaires 04.68.85.13.91

Renseignements : ☞INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☞COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

présente une menace pour la sante publique ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations

ARRETE

Article 1 : L'atelier boucherie est fermé jusqu'à la mise en conformité avec les dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et de denrées alimentaires en contenant.

Article 2 : la reprise de l'activité de cet établissement est subordonnée à la réalisation d'un contrôle, par les agents de la Direction Départementale de la protection des populations, afin de vérifier le respect des prescriptions réglementaires visées ci-dessus.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le

Le Préfet,



Jean-François DELAGE

Adresse Postale : 1 Boulevard John-Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espoulon Vaillier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ↳ concurrence, consommation 04.68.66.17.00
 ↳ services vétérinaires 04.68.85.15.91

Renseignements : ↳ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
 ↳ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr